

MODIFICATIONS STATUTAIRES LANA

Comité Directeur LANA du lundi 8 mai 2023
Assemblée Générale LANA du samedi 10 juin 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><u>Article 10 – Date et convocation</u> 10.1. 10.2. 10.3.</p>	<p>/ / / / 10.4. En cas de circonstances exceptionnelles, l'Assemblée Générale peut se réunir de manière dématérialisée. Dans cette hypothèse, les modalités techniques d'approbation des résolutions seront fixées par le Comité Directeur.</p>
<p><u>Article 32 – Réunions et compétences du Comité Directeur</u> 32.1. Le Comité Directeur se réunit au moins quatre fois par an ; il est convoqué par son Président. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart au moins de ses membres.</p>	<p><u>Article 32 – Réunions et compétences du Comité Directeur</u> 32.1. Le Comité Directeur se réunit au moins quatre fois par an ; il est convoqué par son Président. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart au moins de ses membres. Le Comité Directeur peut se réunir, en tout ou partie, de manière dématérialisée.</p>